

Retarder par nécessité la lapidation des stèles pendant les jours prévus à cet effet

تأخير رمي الجمار أيام التشريق للضرورة
« باللغة الفرنسية »

La commission permanente des recherches
academiques et des avis religieux

اللجنة الدائمة للبحوث العلمية والإفتاء والدعوة والإرشاد

Traduction: IslamQa
Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب
تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



Retarder par nécessité la lapidation des stèles pendant les jours prévus à cet effet

J'ai lapidé les stèles dans la nuit du 11e jour à 10 heures parce qu'obligé de le faire.. Ai-je commis un péché en agissant ainsi puisque j'étais accompagné de deux femmes et d'un homme tous malades?

Louanges à Allah

Si l'on retarde la lapidation des stèles jusqu'à la rentrée de la nuit, si cela est dû à une excuse légale et si on effectue la lapidation dans la nuit, on n'encourt rien.

Il en est de même pour celui qui retarde le même rite jusqu'à la nuit au cours du 12e jour. Son acte n'en reste pas moins valide et il n'encourt rien. Dans ce cas, il doit passer la nuit en question à Mina et effectuer le même rite, dans la journée du 13e jour, dans l'après-midi, pour n'avoir pas quitté les lieux la veille avant le coucher du soleil. Il est vrai toutefois, que l'intéressé doit, par précaution, effectuer les rites dans la journée à l'avenir.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.